

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5721**

Intitulé

Musicien interprète des musiques actuelles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (FNEIJMA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicien interprète des musiques actuelles interprète la partie musicale ou vocale d'une œuvre destinée à être enregistrée ou jouée devant un public, dans un ou plusieurs répertoires, et selon l'instrument ou la tessiture de sa voix. Il peut composer la musique, la transcrire et assurer tout ou partie de la direction musicale, être leader d'un groupe ou musicien au sein d'une formation musicale. Le musicien interprète des musiques actuelles peut également exercer une activité professionnelle complémentaire à son activité principale, requérant les compétences relatives à la promotion et à l'enregistrement de son projet musical et artistique.

Liste des activités visées :

- Préparer un projet musical et artistique
- L'interpréter en public
- Préparer techniquement l'enregistrement
- Enregistrer
- Finaliser l'enregistrement
- Construire son projet professionnel
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication

Le titulaire est capable de :

- Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition
- Pratiquer son instrument seul ou en groupe
- Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique
- Organiser la répétition
- Elaborer les documents nécessaires à l'équipe technique et artistique du spectacle
- Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification
- Utiliser les techniques de mise en condition physique et mentale
- Adapter la prestation au lieu et au public
- Choisir le studio d'enregistrement
- Utiliser les techniques d'enregistrement
- Créer la cohésion au sein du groupe en situation d'enregistrement
- Choisir la structure du projet musical
- Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale
- Identifier la filière professionnelle
- Identifier les aspects juridiques et sociaux de la filière
- Identifier les risques professionnels
- Choisir sa stratégie de communication en fonction de son environnement musical et des publics visés
- Développer ses réseaux professionnels
- Concevoir des messages pour des outils de communication
- Piloter la conception et la fabrication des supports de communication
- Diffuser son projet via les médias numériques

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le musicien interprète des musiques actuelles exerce son activité principalement dans la filière musicale qui recoupe plusieurs champs (sociétés de productions de spectacles, de concerts, d'événements musicaux, entrepreneurs de spectacle, diffuseurs et tourneurs, salles de spectacle, cabarets, cafés concerts, SMAC, scènes nationales, scènes conventionnées, festivals, lieux du spectacle enregistré : studio, radio, télévision, etc.) mais aussi, et souvent de façon significative dans d'autres secteurs professionnels (hôtellerie, restauration, tourisme, divertissement, loisir, événementiel, etc.).

L'activité s'exerce la plupart du temps dans le cadre du statut de salarié intermittent du spectacle, c'est à dire que le musicien interprète des musiques actuelles est un salarié à employeurs multiples et parfois occasionnels en succession de contrats à durée déterminée d'usage entrecoupée de périodes de chômage variables et intermittentes, indemnisées ou non au titre de l'annexe 10 du régime général des Assedic.

Tous les emplois de musicien interprète faisant appel aux compétences d'interprétation (partie musicale ou vocale) en vue de l'enregistrement et/ou du jeu devant un public d'une œuvre musicale, tous répertoires des musiques actuelles confondus, selon l'instrument ou la tessiture de la voix pratiqués par le professionnel.

Tout emploi faisant appel aux compétences de composition la musique, de transcription de la musique, etc.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification a lieu :

- soit à l'issue d'un parcours de formation dans l'un des centres de formation adhérents de la FNEIJMA, suivi de l'évaluation explicitée ci-après : mise en situation pratique devant un jury et entretien (repiquage/déchiffrage ; morceau libre/morceau imposé), évaluation écrite (culture musicale, théorie musicale, environnement professionnel), dossier de présentation du projet professionnel (supports audio et/ou vidéo, support visuels de communication , etc.).

- soit par validation des acquis de l'expérience, après examen par un jury de professionnel du Livret 2 de description des activités et un entretien précédé d'une mise en situation professionnelle devant le même jury (repiquage/déchiffrage, morceau libre/morceau imposé).

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5721 - Enregistrer un projet musical	<p>Descriptif :</p> <p>A1 Préparation technique de l'enregistrement C1 Choisir le studio d'enregistrement A2 Enregistrement C3 Créer la cohésion au sein du groupe en situation d'enregistrement A3 Finalisation de l'enregistrement C5 Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Ce bloc est évalué par un projet que doit soumettre le candidat au Titre MIMA.</p> <p>Le candidat doit fournir un support audio et/ou vidéo d'au moins deux morceaux enregistrés. Il doit argumenter par écrit ses choix techniques, logistiques et artistiques.</p> <p>La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences.</p> <p>Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5721 - Promouvoir et développer son projet artistique et musical</p>	<p>Descriptif : A1 Construction du projet professionnel C1 Identifier la filière professionnelle C2 Identifier les aspects juridiques et sociaux de la filière C3 Identifier les risques professionnels A2 Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication C4 Choisir sa stratégie de communication en fonction de son environnement musical et des publics visés C5 Développer ses réseaux professionnels C6 Concevoir des messages pour des outils de communication C7 Piloter la conception et la fabrication des supports de communication C8 Diffuser son projet via les médias numériques</p> <p>Modalités d'évaluation : Le bloc est évalué par un projet que doit soumettre le candidat et par une évaluation écrite. Les épreuves écrites relatives à l'environnement socioprofessionnel (activité 1) sont à notes éliminatoires. Le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour chacune d'entre elles pour les valider. La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences. Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc de compétences et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve éliminatoire.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5721 - Créer et interpréter en public</p>	<p>Descriptif : A1 Préparation du projet musical et artistique C1 Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition C2 Pratiquer son instrument seul ou en groupe C3 Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique A2 Interprétation en public C5 Elaborer les documents nécessaires à l'équipe technique du spectacle C6 Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification</p> <p>Modalités d'évaluation : Ce bloc est évalué par une mise en situation pratique (épreuves de repiquage/déchiffrage et exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé) suivie d'un entretien avec un jury et par une évaluation écrite (épreuve de culture musicale et de théorie musicale). La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences. Les épreuves « repiquage/déchiffrage » et « exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé » de la mise en situation pratique et « culture musicale » et « théorie musicale » de l'évaluation écrite sont éliminatoires. Le candidat doit obtenir la note de 10/20 à chacune de ces épreuves. Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc de compétences et une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque épreuve éliminatoire.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé de trois artistes musicien.ne.s indépendant.e.s de la FNEIJMA et des centres de formation habilités : Un.e président.e Un.e musicien.ne accompagnant.e des candidats à la mise en situation pratique Un.e juré.e
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé de trois artistes musicien.ne.s indépendant.e.s de la FNEIJMA et des centres de formation habilités : Un.e président.e Un.e musicien.ne accompagnant.e des candidats à la mise en situation pratique Un.e juré.e
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est composé de trois artistes musicien.ne.s indépendant.e.s de la FNEIJMA et des centres de formation habilités : Un.e président.e Un.e musicien.ne accompagnant.e des candidats à la mise en situation pratique Un.e juré.e

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013 sous le code NSF 133g.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Musicien interprète des musiques actuelles" avec effet du 16 juin 2018, jusqu'au 07 août 2020.

Arrêté du 24 mai 2013 publié au Journal Officiel du 16 juin 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Musicien interprète des musiques actuelles" avec effet au 21 février 2013, jusqu'au 16 juin 2018.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Une centaine de titres est délivrée annuellement

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Fnejjma (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles)

11 rue André Antoine

75018 PARIS.

Tél. : 01 85 09 62 21.

E-Mail : contact@fnejjma.org

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- ACP - La Manufacture Chanson - 124 avenue de la République - 75011 Paris

www.manufacturechanson.org
- AMC - 243 ter avenue Raymond Poincaré - 60280 Margny les Compiègne
www.ecole-amc.com
- APEJS - Jardin du Verney - Cité des Arts - 73000 Chambéry www.apejs.org
- APEMM - 1 rue Vercingétorix - 34500 Béziers
www.ecoledemusiquemode.com
- ATLA - 12 Villa de Guelma - 75018 Paris
www.atla.fr
- BILL EVANS PIANO ACADEMY 33 rue de Tlemcen - 75020 Paris
www.bill-evans.net
- CEM 77 rue du 329ème R.I. Fort de Tourneville - 76620 Le Havre
www.le-cem.com
- CIAM 35 rue Leyteire - 33000 Bordeaux
www.le-ciam.com
- CMDL 187 avenue du Lys - 77190 Dammarie-les-Lys
www.cmdl.eu
- Le CIM - 19 rue des Frigos - 75013 Paris et 1/3 boulevard Léon Augé - 11100 Narbonne
www.lecim.com
- EDIM - 17 rue Cousté - 94230 Cachan
www.edim.org
- EF2M :
* 12 bis rue du Moulin Tonton - 59200 Tourcoing
* 76-78 rue du Rouet - 13008 Marseille
www.ef2m.com et www.ef2m-marseille.com
- EMA - 3 impasse des plongeurs - Z.A. Pointe des Châteaux - 97436 Saint-Leu - La Réunion
www.ema-reunion.fr
- HARMONIQUES 41 rue Volta - 75003 Paris
www.harmoniques.fr
- IMFP - 95 avenue Raoul Francou - 13300 Salon de Provence
www.imfp.fr
- IMPULSE - 16 rue du Centre - 05000 Gap
www.impulse-asso.fr
- JAM - 100 rue Ferdinand de Lesseps - 34070 Montpellier
www.lejam.com
- JAZZ ACTION VALENCE - 32 avenue Georges Clémenceau - 26000 Valence
www.jazzactionvalence.com
- JAZZ A TOURS - 8 rue Jules Simon - 37000
www.jazzatours.com
- LE PLATEAU 42 - 59 rue des Forges - 42100 Saint-Étienne
www.leplateau42.fr
- MAI - 12 avenue du XXème Corps - BP637 - 54010 Nancy
www.maifrance.com
- MUSICAL'ISLE - 36 cours Anatole France - 84800 Isle-sur-la-Sorgue
www.musicalisle.org
- MUSIC'HALLE - 105 route de Blagnac - 31200 Toulouse
www.music-halle.com
- MUSIC TIME - 5 rue Junon - 44470 Carquefou
www.music-time.fr
- MUSIQUE & EQUILIBRE - 108 rue de Bourgogne - 45000 Orléans
www.musique-equilibre.com
- MUSIQUES TANGENTES - 15 rue Salvador Allende - 92240 Malakoff
www.musiques-tangentes.asso.fr
- STUDIO DES VARIETES - 20 passage Thiéré - 75011 Paris
www.studiosdesvarietes.org
- SWING ROMANE ACADEMIE - 137 rue du Château - 75014 Paris
www.swingromaneacademie.com
- TOUS EN SCENE - 56 avenue de la Tranchée - 37100 Tours
www.tousenscene.com

Historique de la certification :